

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AVENANT DE L'ARRETE 2026-272 DU 30 MARS 2026, RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE (AVENUE GASTON FEUILLARD – RUE ROBERT FRANCILLETTE – ALLEE RAPHAEL ARNASSALON – CHEMIN DE CIRCONVALLATION – N3 AVENUE HENRI SIDAMBARUM – RUE JOSE MARTI), AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « STPK-BAT » D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE « EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS », A PARTIR DU MERCREDI 08 AVRIL 2026 JUSQU'AU VENDREDI 05 JUIN 2026, (59 JOURS CALENDAIRES)

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 07 Avril 2026, par laquelle l'Entreprise « **STPK-BAT** », représentée par Monsieur Jean Charles REDON , le Directeur des Travaux, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la ville (Avenue Gaston FEUILLARD – Rue Robert FRANCILLETTE – Allée Raphaël ARNASSALON – Chemin de Circonvallation – N3 Avenue Henri SIDAMBARUM – Rue José MARTI), en vue d'entreprendre des travaux de renouvellement de réseaux électriques, pour le compte de l'Entreprise « **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS** », sur le territoire de la Ville de Basse-Terre, à partir du Mercredi 08 Avril 2026 jusqu'au Vendredi 05 Juin 2026, (59 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville (Avenue Gaston FEUILLARD – Rue Robert FRANCILLETTE – Allée Raphaël ARNASSALON – Chemin de Circonvallation – Avenue Henri SIDAMBARUM – Rue José MARTI) à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **STPK-BAT** » d'entreprendre des travaux de renouvellement de réseaux électriques, pour le compte de l'Entreprise «**EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** » à partir du Mercredi 08 Avril 2026 jusqu'au Vendredi 05 Juin 2026, (59 jours calendaires), selon les dispositions particulières suivantes :

Dispositions particulières des travaux en phase 1,2,3,4 et 5 :

Phase 1 : de 07 heures 00 à 17 heures 30.

Sur l'avenue Gaston Feuillard, dans sa section comprise entre l'entrée de l'allée des Cocotiers et l'entrée de la rue Robert Franciellette, la circulation des véhicules sera organisée en alternat au moyen de feux tricolores temporaires, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des opérations.

Phase 2 : de 07 heures 00 à 17 heures 30.

Fermeture de la rue Robert Franciellette, dans sa portion comprise entre l'entrée de la rue Robert Franciellette et l'entrée de la rue André Belmont, la circulation routière sera interdite à tous les véhicules. Le stationnement sera également interdit sur l'ensemble de cette section.

Accès des riverains :

Les résidents de la rue André Belmont et de l'allée Raphaël Arnassalon pourront accéder à leur domicile depuis l'avenue Gaston Feuillard, en empruntant la rue Alexandre Buffon, puis l'allée des Lauriers.

Phase 3 : de 07 heures 00 à 17 heures 30.

Sur l'avenue Gaston Feuillard, dans sa portion comprise entre l'entrée de l'allée des Cocotiers et l'entrée du chemin de Belost, la circulation des véhicules sera réglementée en alternat, au moyen de feux tricolores temporaires.

Phase 4 : de 07 heures 00 à 17 heures 30.

À compter de l'entrée de l'allée Raphaël Arnassalon, au niveau du premier virage, puis en traversant une portion du chemin de Circonvallation et en longeant l'avenue Henri Sidambarum en direction du Champ d'Arbaud, sur une distance d'environ 100 mètres. La chaussée sera rétrécie dans sa partie haute. Dans la partie basse, la circulation des véhicules sera organisée en alternat, au moyen d'un dispositif adapté, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des opérations

Phase 5 : de 07 heures 00 à 17 heures 30.

Sur la rue José Marti (Cité Grain d'Or), dans sa portion comprise entre l'intersection rue José MARTI et la rue Gaston CARLE jusqu'à l'intersection de la rue José Marti avec la N3 – avenue Henri Sidambarum. De l'intersection rue José MARTI et la N3 Av Henri SIDAMBARUM jusqu'au pont traversant le chemin de circonvallation. la chaussée sera rétrécie sur la rue José Marti. Sur la N3 avenue Henri Sidambarum, en direction de Saint-Claude, la voie de droite sera neutralisée à la circulation. La vitesse est limitée à 50 Km/h Ces dispositions sont prises afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des opérations.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **STPK-BAT** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu
De la notification, le 08 AVR. 2026
De l'affichage et/ou la publication, le 08 AVR. 2026
Fait à Basse-Terre, le 08 AVR. 2026

Basse-Terre, le 08 AVR. 2026


Le Maire André ATALLAH
Président adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


Le Maire André ATALLAH
Président adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA